

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 366, substituer aux mots :

« de taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est partielle »

les mots :

« ou l'abattement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est partiel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Cet amendement, qui ne traite que des exonérations facultatives, a pour objet de corriger certaines références erronées aux articles du code général des impôts. En particulier, il permet d'étendre le principe général de transposition à la CVAE des exonérations de CFE aux mécanismes d'abattement. Par ailleurs, il maintient la non compensation aux collectivités territoriales de l'exonération en faveur de certains loueurs en meublés.